

Commune de  
MARSSAC sur TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**CIRCULATION ALTERNÉE ET STATIONNEMENT INTERDIT  
7 AVENUE DE FLORENTIN**

Objet : Travaux de Branchements pour la C2A  
SAS BENEZECH TP – 15 Chemin Albert Einstein – 81000 Albi

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;  
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-1 et suivants ;  
Vu le Code Pénal, article R 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police ;  
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R325-12 et R417-10 prescrivant la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant ;  
Vu la demande effectuée par la SAS BENEZECHTP le 08 janvier 2026 ;  
CONSIDERANT que les travaux ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation ;

**ARRÊTE**

**Du lundi 09 Mars 2026 au Lundi 23 Mars 2026**

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre les travaux mentionnés en objet 7 Avenue de Florentin, la circulation et le stationnement seront interdit au droit des travaux.

**Article 2** : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux et/ou feux tricolores convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation sera à la charge de SAS BENEZECH TP, chargée des travaux.

**Article 3** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et à proximité du chantier.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera faite :  
- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn ;  
- au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi ;  
- à l'entreprise SAS BENEZECH TP ;  
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 12 janvier 2026  
Par délégation de Madame le Maire,  
Le responsable des services techniques

  
Christophe JAMMES

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.